Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_089-DE

AVENANT 3 : Convention Transitoire
Prolongation de l'expérimentation transport solidaire à la demande

Entre les soussignés,
Collines Isère Nord Communauté, dont le siège social est situé 316 rue du Colombier 38540 Heyrieux,
Représentée par son Président, Monsieur René PORRETTA,

Et
XXXXXXXX le siège social est situé :
XXXXXXXXXX
XXXXXXXX
Représenté par Monsieur XXXXXXXXXXXXXXX,

Lesquels pour la clarté de ce qui va suivre ont convenu que :

- Xxxxx sera dénommé « artisan taxi »
- Collines Isère Nord Communauté dénommée « communauté de communes »

Vu la délibération n°18/069 relative l'expérimentation d'un transport solidaire à la demande
Vu la délibération n°19/130 relative à la prolongation d'un transport solidaire à la demande
Vu la délibération n°21/023 relative à l'évolution transport solidaire à la demande : grille tarifaire et zones de déplacement
Vu la délibération n°22/009 relative à la prolongation de l'expérimentation du transport solidaire à la demande
Vu la délibération n°22/053 relative au transport à la demande, lancement de la consultation pour passation d'un marché de prestation de services en appel d'offres ouvert
Vu la convention « transport solidaire à la demande » de 2021 signée entre les deux parties,
Vu l'avenant 1 relatif à l'évolution du transport à la demande à compter du 15/03/2021,
Vu l'avenant 2 relatif à la prolongation de l'expérimentation en 2022.

ETANT PRECISE QUE

Au terme de trois premières années d'expérimentation du service transport solidaire à la demande et dans un contexte de maintien du dispositif expérimental, il apparait nécessaire de prévoir une prolongation par la passation d'une « convention transitoire » pour la période intermédiaire du 31/12/2022 au 1er/09/2023 de la convention de partenariat existante. Cette prolongation doit permettre à la communauté de communes de structurer dans le même temps son offre de mobilité sur le territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet
Cet avenant a pour objet de signer une convention transitoire à la convention de partenariat passée entre la communauté de communes et l'artisan taxi.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_089-DE

Article 2 - Durée
Cet avenant prolonge la durée de la convention 2021, du 01/01/2023 au 31/08/2023.

Article 3 – Dénonciation
Le cas échéant, cet avenant pourra être résilié par anticipation si le nouveau service était mis en place avant le 31/08/2023.

Article 4 – Lien avec la convention
Les conditions de la convention 2021 définissant les modalités de fonctionnement du transport solidaire à la demande, les coûts, et les engagements de chaque partie demeurent inchangés.

A Heyrieux, le.....
le.....

René PORRETTA
Président de
Collines Isère Nord Communauté

A .....,

Prénom Nom
Artisan Taxi

PROJET